

CONSULTING

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE – CREATION D'UNE DECHETTERIE A VIRE (14)

PIECE 1 - DESCRIPTION DU PROJET (P.J.19)

Numéro du projet : **23NNP075**

Intitulé du projet : **Dossier d'Enregistrement au titre des ICPE – Création d'une nouvelle déchèterie à VIRE (14)**

Intitulé du document : Pièce 1 – Description de projet (PJ.19)

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0	CASTAINGS Camille	MOISAN Julie	25/01/2024	Version initiale
1	MOISAN Julie		01/03/2024	Complément pour recevabilité

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier est le suivant :

Pièce 1 (PJ19) : Description du projet

Pièce 2 (PJ6) : Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

Pièce 4 (PJ4) : Compatibilité aux documents d'urbanisme

Pièce 5 (PJ 20) : Parcelles du projet

Pièce 8 (PJ21) : Document d'incidence

Pièce 9 (PJ 22) : Annexes du document d'incidence

Pièce 11 (PJ5) : Capacités techniques et financières

Pièce 12 (PJ9) : Avis du Maire ou EPCI remise en état

Pièce 13 (PJ10) : Justificatif de dépôt de la demande de permis de construire

Pièce 15 (PJ12) : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

Pièce 18 (PJ1) : Plan de situation du projet

Pièce 19 (PJ2) : Plan des abords

Pièce 20 (PJ3) : Plan d'ensemble

Pièce 21 : CERFA

Pièce 22 (PJ23) : **Recollements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de déclaration**

SOMMAIRE

1.....	CONTEXTE.....	1
2.....	PRESENTATION DU PROJET.....	2
2.1	Localisation du projet.....	2
2.2	Contexte économique.....	3
2.3	Principe de conception de la déchèterie.....	4
2.4	Composition de la déchèterie.....	5
3.....	DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS A REALISER.....	7
3.1	Terrassements.....	7
3.2	Voirie.....	7
3.3	Quais de réception.....	8
3.4	Bâtiments et structures couvertes.....	8
3.5	Réseaux humides.....	9
3.5.1	Réseau d'eau potable.....	10
3.5.2	Gestion des eaux pluviales.....	11
3.5.3	Réseau des eaux usées.....	14
3.6	Réseaux secs.....	14
3.7	Equipements divers.....	14
3.8	Traitement paysager.....	16
4.....	ALLOTISSEMENT ET PHASAGE TRAVAUX.....	17
5.....	COUTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX.....	18
6.....	CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	19
6.1	Classement ICPE.....	19
6.2	Classement IOTA.....	19
6.3	Evaluation environnementale.....	19
6.4	Autorisation d'urbanisme.....	20
7.....	ANNEXES.....	21
7.1	Annexe 1 – Plan masse.....	21

7.2	Annexe 2 - Dimensionnement pluvial	21
7.3	Annexe 3 – Calculs incendie	21

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1: Localisation du projet	2
Figure 2 : Analyse du site dans le territoire	3
Figure 3: Implantation de la déchèterie	6
Figure 4: Visualisation des bâtiments de la déchèterie	9
Figure 5: Principe de gestion des eaux pluviales de la déchèterie	12
Figure 6 : Synthèse du détail estimatif travaux	18

1. CONTEXTE

La communauté de communes exerce la compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. Sur ce territoire élargi, historiquement, les modes de gestion, services aux usagers et modes de financement de cette compétence sont hétérogènes.

La compétence « déchèteries » est organisée :

- Vire Normandie : Régie intercommunale ;
- Souleuvre-en-Bocage : Régie intercommunale ;
- Ex. Intercom Séverine : Régie intercommunale ;
- Ex. CC du Pays de Condé et de la Druance : Régie du SIRTOM de Flers Condé - Valdallière : Régie du SIRTOM de Flers Condé.

Les déchèteries de Vire Normandie, Souleuvre-en-Bocage et de l'Ex. Intercom Séverine sont en réseau.

Les habitants de ces 3 territoires peuvent accéder à ces 3 déchèteries. La déchetterie de Vire Normandie qui accueille entre 600 et 700 voitures par jour a vu ce nombre plus que doubler l'été dernier avec un pic à 1500 véhicules.

La déchèterie de Vire Normandie étant obsolète et sous dimensionnée, l'Intercom de la Vire au Noireau (IVN) souhaite construire une nouvelle déchèterie, sur le site du pôle environnement, pour remplacer celle existante.

Ce projet est une véritable nouvelle offre pour les habitants. Ces nouveaux équipements se doivent donc de se proposer comme des équipements rayonnants sur leur territoire. Le site retenu pour cette opération se situe au Nord-Est de la ville de Vire et fait partie intégrante d'un projet nommé « Pole environnement ». Une station de méthanisation est également construite sur une parcelle voisine à l'Ouest.

D'autre part, dans le cadre d'une réflexion sur le devenir du transport et du traitement des déchets ménagers résiduels sur son territoire, le SEROC a décidé de réaliser une unité de transfert pour permettre le transport des déchets du secteur géographique dit « Secteur sud » vers les centres de traitements appropriés. Ce projet fait l'objet d'une procédure à part et d'un dossier de déclaration au titre des ICPE porté par le SEROC.

2. PRESENTATION DU PROJET

2.1 LOCALISATION DU PROJET

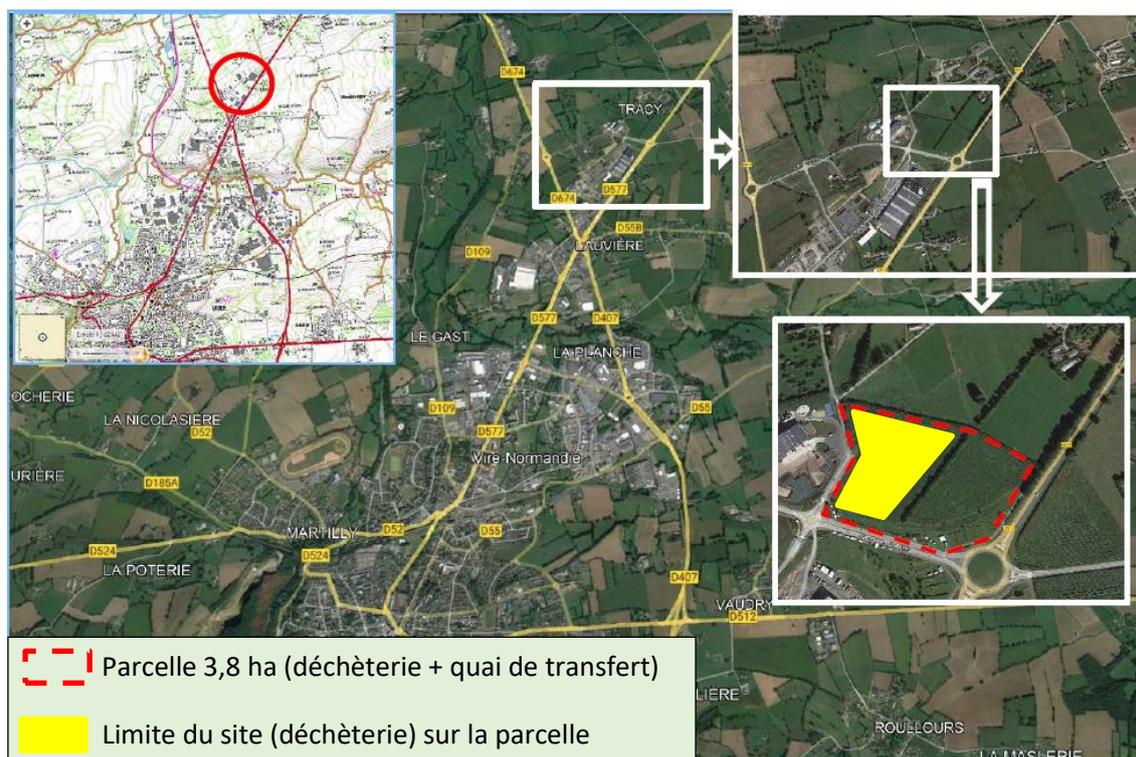


Figure 1: Localisation du projet

Le site objet de l'opération est situé à environ 3 km au Nord du centre-ville de Vire, au sein de la zone industrielle, le Parc Industriel de la Papillonnière, appelé PIPA. Le site d'une superficie de 2 ha est bordé :

- Au Nord par des parcelles agricoles
- A l'Est par le futur quai de transfert puis la RD 577 ;
- A l'Ouest par une unité de méthanisation, Agrigaz ;
- Au Sud par des entrepôts, Normandise Pet Food Logistique.

Le détail des parcelles cadastrales et de l'emprise du site sur ces parcelles est disponible dans la pièce n° 5 (PJ 20) – parcelles du projet au format csv.

2.2 CONTEXTE ECONOMIQUE

Le site retenu possède une position particulière, pivot entre grand territoire au Nord et Zones d'activités au Sud. En effet, ce dernier se situe au centre de l'IVN pour le QDT (secteur Sud) et à distance égale entre les déchèteries des communes de Souleuvre en Bocage au Nord et Mesnil-Clinchamps au Sud-Ouest. Sa proximité avec la départementale 577 lui permet d'être rapidement desservie.

L'inscription du projet dans ce contexte de développement territorial, impose la construction d'édifices de qualité et au caractère emblématique.

Pour permettre à cet équipement de répondre pleinement à sa mission de service public, voire de proposer des usages au-delà du programme, le projet combinera un ensemble de dispositifs alliant intégration réussie dans le paysage, fonctionnement efficace, lisibilité et accessibilité pour tous.

La construction de la Déchèterie concrétisera donc la volonté de l'IVN de s'inscrire dans une démarche de collecte, de valorisation, de recyclage des déchets mais également de développement territorial.



Figure 2 : Analyse du site dans le territoire

2.3 PRINCIPE DE CONCEPTION DE LA DECHETERIE

Les principes de conception sont les suivants :

- L'entrée et la sortie de la déchèterie se feront depuis le chemin de Tracy et une sortie supplémentaire rue Guy Galopin pour faciliter la circulation au sein de la déchèterie ;
- La sortie des véhicules du service (environ 20/j) se fera également chemin de Tracy ;
- La déchèterie projetée est une déchèterie « classique » comprenant une partie dite Haut-de-Quai et une partie dite Bas-de-Quai.
- **Partie Bas-de-quai** : réservée aux véhicules poids-lourds chargés des rotations des bennes, elle comprendra :
 - Fosse de dépose de déchets verts et gravats ;
 - Une zone tampon bétonnée pour accueillir 8 à 10 bennes ;
 - Un bâtiment comprenant un espace bureaux, locaux sociaux et stockage ;
 - Une piste de lavage ;
 - Un parking pour le personnel.
- **Partie Haut-de-quai** : cette zone est accessible aux usagers suivant un sens de circulation qui facilite les manœuvres sur site. Le haut de quai comprend :
 - Une zone destinée aux déchets présentant des risques spécifiques (DEEE, DDS) ;
 - Une zone de réception des déchets non dangereux en apport volontaire (vêtements, recyclables ...) ;
 - Un quai avec 13 postes minimum de déchargement ;
 - Une zone destinée au réemploi ;
 - Un local réservé au gardien de déchèterie (accueil du public et stockage petit matériel).

L'implantation des zones de dépôt doit contribuer au renforcement de la sécurité des usagers, des opérateurs en poste dans les déchèteries et des employés des prestataires venant récupérer les déchets. Elle repose sur l'expérience acquise, en particulier :

- Faciliter la circulation des véhicules des usagers et des prestataires ;
- Ordonner l'accès aux différentes zones en optimisant les flux ;
- Limiter les erreurs de tri et la présence d'indésirables dans les différents flux par l'ordonnancement des différents flux, les aménagements des quais et des zones de dépôts, l'affichage de consignes... ;
- Limiter les manutentions manuelles pour les usagers et les opérateurs, notamment lors du dépôt des déchets végétaux et des gravats inertes.

L'implantation des zones de dépôt doit dans le même temps, viser à réduire les risques d'accident de circulation et de collision piétons/véhicules.

Elle doit encore intégrer les modalités de surveillance. Ainsi, une vision panoramique doit être recherchée en tout point de la déchèterie et, plus particulièrement depuis le local gardien.

2.4 COMPOSITION DE LA DECHETERIE

La fréquentation attendue est estimée à 75 000 – 100 000 usagers par an avec des pointes à 700 usagers le samedi (site ouvert 5,5 jours/7 hors jours fériés). Des variations saisonnières sont à prendre en considérations, liées notamment aux périodes de tailles et tontes (exemple pic à 1500 en août 2023).

Les tonnages annuels principaux estimés :

- Tout-venant 1 000 tonnes – 2 bennes mini ;
- Déchets verts 3 500 tonnes - 4 bennes mini ;
- Inertes 1 700 tonnes - 2 bennes mini ;
- Bois B 500 tonnes - 1 benne mini ;
- Bois A 80 tonnes – 1 benne mini ;
- Ferraille 400 tonnes – 1 bennes mini ;
- Cartons 200 tonnes – 1 benne mini ;
- Mobilier « Eco Mobilier » 600 tonnes - 2 bennes mini ;

Les collectes suivantes seront également prévues sur un espace dédié :

- DDS hors Eco DDS – 15 tonnes;
- DDS « Eco DDS » 30 tonnes - stockage non accessible au public ;
- DEEE – 250 tonnes ;
- Batteries, +/- 10 m² ;
- Huile minérale double peau avec prise de collecte en bas de quai (zone de service) ;
- Huile alimentaire ;
- Un collecteur de pile ;
- Autres filières.

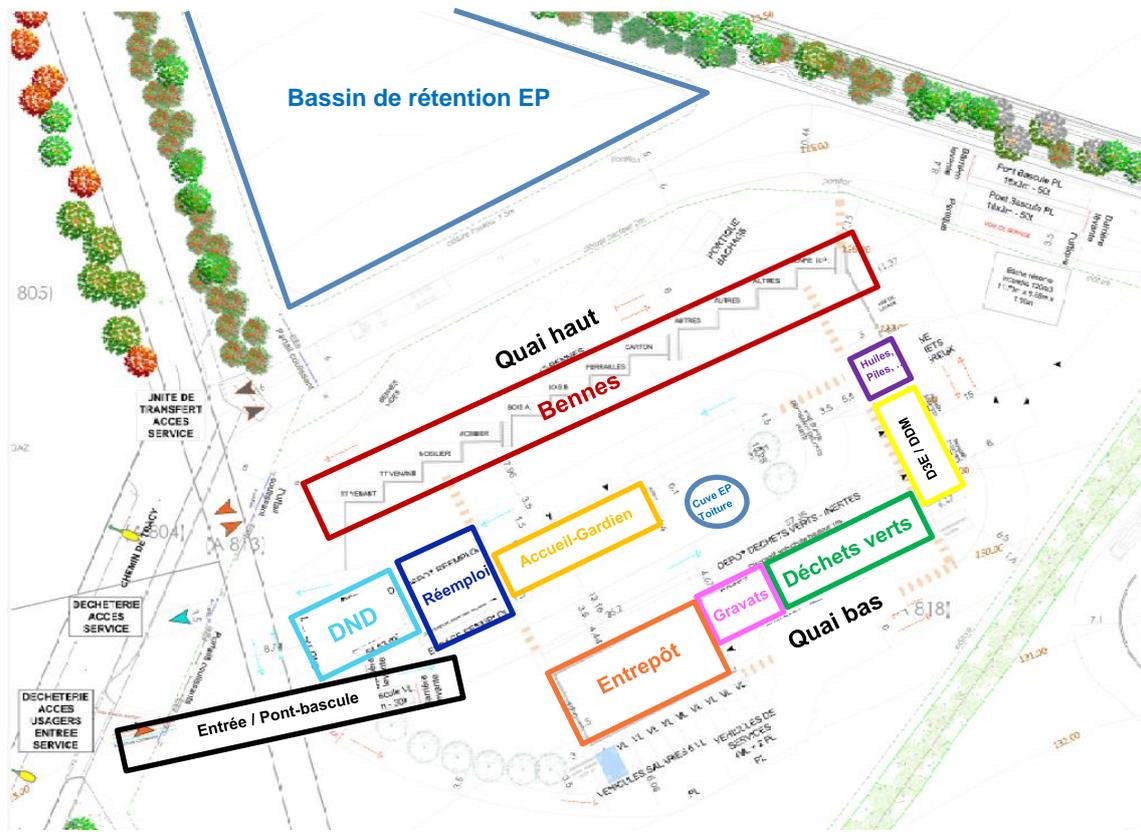


Figure 3: Implantation de la déchèterie

2.5 VOLUME DE DECHETS PRESENTS DANS L'INSTALLATION

Les volumes de déchets attendus dans l'installation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	MATERIAU	Tonnage annuel Estimation IVN	Type déchets	CONTENANTS sur site	2710-2 Déchets non dangereux	2710-1 Déchets dangereux
					Quantité susceptible d'être présente sur site (m3)	Quantité susceptible d'être présente sur site (tonne)
1	Ferraille	220	DND	CAISSON 35	35	
2	TV	500	DND	CAISSON 35	70	
3	Bois B	100	DND	CAISSON 35	35	
4	BOIS A	60	DND	CAISSON 35	35	
5	Cartons	140	DND	CAISSON 35	35	
6	Eco-mobilier Multi (dont jouets et article de bricolage)	300	DND	CAISSON 35	35	
7	Eco-mobilier bois	350	DND	CAISSON 35	35	
8	Nouvelles filières	?	DND	CAISSON 35	70	
9	Plâtre	150	DND	CAISSON 35	30	
10	Gravats	1 000,00	DND	ALVEOLE	75	
11	DV	2000	DND	ALVEOLE	300	
12	Tontes	350,00	DND	ALVEOLE		
13	DMS filière ecodds	25	DD	LOCAL		1,5
14	DMS hors filière	9	DD	LOCAL		0,5
15	Batteries	5	DD	SUR PALETTE		0,5
16	Vidange	7	DD	CONTENEUR		1
17	Friture	1	DD	BIDONS		0,5
18	Piles	3	DD	FUTS ET PALETTE		0,5
19	DND (emballage, verre, papier, textile)	?	DND	Bac 5 m ³	40	
20	REEMPLOI	?	DND	CONTENEUR	200	
21	D3E	200	DD	CAISSON		2
22	Palettes divers		DND	ENTREPOT	66	
	TOTAL	5 420			1 061	6,5

Figure 4 : Volume des déchets prévus sur la déchetterie de Vire

3. DESCRIPTION DES AMENAGEMENTS A REALISER

3.1 TERRASSEMENTS

Les travaux de terrassements en déblais / remblais consisteront :

- A la mise à la cote des différentes plateformes à créer : (quai haut, quai bas, bâtiments, plateformes béton à l'entrée du site) ;
- A la création des chaussées d'entrée, ainsi que les rampes et pentes permettant la jonction entre les différentes plateformes ;
- Les travaux de purges du terrain si nécessaire ;
- La réalisation du bassin tampon des eaux pluviales.

Le type de matériaux en remblais (matériaux d'apport) à mettre en place, ainsi que les épaisseurs seront précisées dans le rapport d'études géotechniques), selon la nature du sol en place.

3.2 VOIRIE

Les travaux de voirie consisteront en :

- La mise en place des bordures : T1 ou T2, CS1, CC1 ;
- La mise en place des grilles : grilles-avaloirs, grille concave, grilles plates ;
- La mise à la cote des ouvrages ;
- La mise en place des revêtements (couche d'assise et couche de roulement) : grave bitume, enrobés, béton.

La chaussée est dimensionnée selon des données estimés, à savoir, une estimation du nombre de poids lourds qui circuleront sur le site chaque jour :

- 20 à 30 enlèvements de caissons en camions ampliroll ;
- 3 enlèvements de prestataire en semi ;
- 20 à 30 poses et déposes de bennes sur l'aire de stockage ;

Soit environ 40 à 65 passages de poids lourds par jour.

3.3 QUAIS DE RECEPTION

Les quais se décomposent en deux zones :

- Le quai haut depuis lequel les usagers font leurs dépôts en bennes. Ce quai permet également d'accéder aux locaux dédiés aux dépôts spécifiques (DD, DEEE, huiles, batteries ...).
- Le quai bas où sont positionnées les bennes. Seul l'exploitant aura accès à la partie basse.

Le quai sera long d'environ 60 m, pouvant accueillir 11 bennes. Chaque encoche où seront positionnées les bennes sera dimensionnée à 6 m soit approximativement la taille des bennes. Une benne supplémentaire pourra être mise en place en bout de quai pour des besoins ponctuels.

Les bennes de 35 m³ auront les dimensions intérieures suivantes : L x l x h = 6,40 x 2,30 x 2,40 m

Une zone de stockage des bennes (10) est également prévue (bennes en attente d'utilisation ou de retrait).

Au niveau du quai bas, les zones de stockage des bennes en attente, ainsi que les bennes à quai, seront sur des dalles en béton armé de 10 m par 3 m chacune.

Les quais seront constitués par des murs de soutènement en béton armé, en éléments préfabriqués de type « murs L » ou coulés en place. Ils seront dimensionnés pour des surcharges routières de 20 kN/m².

Les murs auront une épaisseur minimum de 20 cm, une hauteur hors sol de 2,60 m pour supprimer les garde-corps métalliques à quai.

Chaque quai haut sera équipé d'une banque de déchargement et de garde-corps en bout de quai.

Chaque quai bas sera équipé d'un guide-berce pour le guidage des bennes lors de leur dépôt.

3.4 BATIMENTS ET STRUCTURES COUVERTES

Plusieurs bâtiments seront construits :

- Le bâtiment d'entrepôt de stockage, d'une hauteur de 5 m et d'une superficie de 300 m². Il permettra le stockage de palettes en hauteur. Le désenfumage est assuré par des exutoires

en toiture. Il est légèrement enterré ce qui réduit son impact visuel et permet de s'intégrer davantage suivant la topographie existante. ; Il est prévu de stocker dans ce bâtiment :

- Des palettes de cartons de sacs jaunes et sacs blancs translucides à raison d'environ 30 palettes d'environ 1 m³ chacune soit 30 m³
- Une palette de sacs d'absorbant (0.5 m³)
- Une palette de sacs de sel de déneigements (0.5m³)
- Des bacs roulants de collecte (environ 50 soit environ 35 m³)
- Une pince kinshofer pour camion grue

Il sera peut être envisagé d'y mettre une presse à balle pour films plastique (représentant 1 m³) et un congélateur pour y stocker des cadavres d'animaux nuisibles.

- Le bâtiment d'accueil et des agents, d'une hauteur de 3,25m. Il sera composé de bureaux, sanitaires, espace de restauration, local gardien et local de stockage de petit matériel ;
- Les locaux de stockage des déchets dangereux, d'une hauteur de 4,25 m, et d'une superficie de 100 m². Il accueille 2 espaces distincts : un premier local fermé de 49,65 m² pour les DEEE et un second local fermé de 49,53 m² pour les DDS.

L'ensemble des bâtiments est doté des équipements de sécurité incendie selon la réglementation en vigueur et le type de local (extincteur, alarme, plan d'évacuation, détection).



Figure 5: Visualisation des bâtiments de la déchèterie

Les plans des bâtiments sont fournis en annexe.

3.5 RESEAUX HUMIDES

Les arrêtés du 14/10/10 et 16/10/10 relatifs aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2714 et 2716 indiquent les éléments suivants :

- Le raccordement au réseau d'eau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif évitant le retour d'eau pouvant être polluée ;

- Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées ;
- Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et doivent être aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillons et l'installation d'un dispositif de mesure du débit ;
- Il est interdit d'établir des liaisons directes entre les réseaux de collecte des effluents devant subir un traitement et le milieu récepteur ;
- Valeurs limites de rejet (pour le présent projet) : les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet (si besoin) d'un traitement permettant de respecter les valeurs limites fixées par Vire Normandie

Le plan des réseaux humides est fourni en annexe.

3.5.1 Réseau d'eau potable

Les besoins en eau potable sont nécessaires pour le local d'accueil et les différents points d'eau nécessaires à l'activité.

Selon le Plan du Réseau AEP de la commune déléguée de Vire, géré par le Service Eau et Assainissement Vire Normandie, il existe une canalisation d'AEP qui traverse la parcelle (ancien chemin rural) et devra être déviée pour le projet de déchèterie. Le réseau au droit de l'entrée du site permettra la création d'un branchement et le raccordement des bâtiments.

3.5.1.1 Défense incendie

3.5.1.1.1 Prescriptions générales

L'arrêté du 26/03/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, **précise dans son article 21, pour les moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie :**

« L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 10 ;
- **d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux par exemple) d'un réseau public ou privé d'un diamètre nominal DN100 ou DN150 implantés de telle sorte que tout point de la limite de l'installation se trouve à moins de 100 mètres d'un appareil permettant de fournir un débit minimal de 60 mètres cubes par heure pendant une durée d'au moins deux heures** et dont les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces appareils. Les appareils sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins d'incendie et de secours). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60m³/h. L'exploitant est

en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner efficacement quelle que soit la température de l'installation, et notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. »

Les deux conditions primordiales à respecter sont donc :

- La distance entre le poteau et le point le plus éloigné du site : 100m maximum ;
- Le débit minimal du poteau : 60 m³/h, pendant au moins deux heures.

3.5.1.1.2 Dimensionnement des besoins en eau incendie

Les besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie se déterminent selon le guide D9 de juin 2020.

Le débit retenu pour la déchèterie est de 120 m³/h.

Le détail du dimensionnement figure en annexe.

Il est prévu l'installation de deux poteaux incendie, un côté déchèterie et un côté quai de transfert qui seront raccordés au réseau d'eau potable existant.

3.5.2 Gestion des eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales sera assurée par un réseau de canalisations enterrées positionnées sur les espaces publics, et de noues permettant de récupérer les eaux pluviales de la déchèterie, après pré-épuration sur leurs parcelles.

La collecte des eaux pluviales est assurée de manière aérienne, par un réseau de fossés et de noues. Pour des raisons techniques, le franchissement des voiries est assuré par des canalisations enterrées.

Le bassin versant intercepté ne concerne que les parcelles accueillant le projet. En effet, le terrain est encadré au sud et à l'est par des voiries qui interceptent les eaux des bassins versants amont.

Les réseaux devront être séparatifs. Le réseau d'assainissement pluvial du site collectera uniquement :

- Les eaux de ruissellement des voiries et des aires de stationnement ;
- Les eaux pluviales précipitées sur les bâtiments ;
- Les éventuelles eaux d'extinction incendie ;
- Les mêmes eaux de la partie quai de transfert.

Les eaux de ruissellement de la chaussée seront recueillies par des grilles réparties sur l'ensemble du site, puis acheminées vers le bassin de rétention. Le dimensionnement des besoins en rétention est mutualisé avec le futur quai de transfert.

Un traitement des eaux pluviales sera effectué avant rejet au réseau existant, par un séparateur à hydrocarbures couplé à un débourbeur / déshuileur.

Le rejet du bassin au fossé situé à proximité sera limité à 3 L/s/ha.

Une vanne d'isolement sera mise en place en aval du bassin, pour confiner les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Par rapport au terrain actuel (terre agricole), le projet d'aménagement va apporter des charges hydrauliques supplémentaires du fait de l'imperméabilisation d'une partie du site.

L'emprise globale du projet de quai de transfert et déchèterie fait 38 000 m², avec un coefficient d'apport global estimé à 0,7. En l'état actuel, l'emprise utilisée stricte fait 18 700 m² (hors espaces verts périphériques) mais des extensions sont possibles pour la zone de réemploi par exemple. Sur cette surface de 1,87 ha, le coefficient d'apport approche les 0,9.

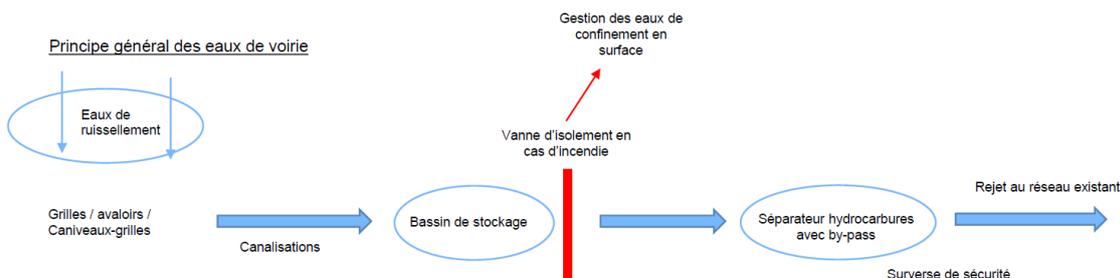


Figure 6: Principe de gestion des eaux pluviales de la déchèterie

3.5.2.1 Prédimensionnement pluvial

○ Méthode retenue :

Il a été appliqué la méthode des pluies qui permet de prendre en compte les données météorologiques locales et récentes.

La pluviométrie retenue (lois de Montana – Formule des Hauteurs – Méthode du Renouvellement) est celle de Caen-Carpiquet avec pour le calcul des débits de pointe un calage sur 15mn – 1h et pour le calcul des volumes à stocker un calage sur 1h-24h.

○ Niveau de protection

Il est conforme à la norme NF EN 752 soit pour une période de retour T = 30 ans.

○ Coefficient de ruissellement

Les coefficients de ruissellement retenus sont :

- Voiries, cheminements piétons, toitures : 1 ;
- Espaces verts : 0,4 ;

○ Débit de fuite :

Les dispositions du PLUI fixent le débit de fuite maximal en sortie de terrain à 3 litres par seconde par hectare.

Ainsi, pour le projet, le débit spécifique pour une pluie décennale (30 ans) sera pris à 3 ls/ha d'où un débit de fuite maximum de 11,34 l/s pour les 3,8 ha, soit 40,81 m³/h.

3.5.2.2 Dimensionnement des eaux d'extinction incendie

Le dimensionnement du volume de rétention des eaux d'extinction incendie se fait selon le document technique D9A. Les calculs réalisés par l'intermédiaire de ce document donnent un volume de **435 m³**.

A noter qu'une partie de ce volume provient des besoins pour la lutte incendie extérieure dont le calcul est réalisé dans le chapitre « eau potable » traitant de la défense incendie. Le détail du dimensionnement figure en annexe.

3.5.2.3 Le bassin de rétention

Pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales (dossier ICPE et dossier loi sur l'eau), le document de référence est le SDAGE.

Le principe de base est le suivant :

- Période de retour : 30 ans (pour les cas courants avec exutoire) ;
- Période de retour : 100 ans (lorsqu'il n'y a pas d'exutoire).

Dans notre cas, nous aurons un débit de fuite vers le réseau existant à proximité. Nous dimensionnerons donc sur la base d'une pluie de période de retour de 30 ans.

Les calculs sont réalisés avec les coefficients de Montana de la station la plus représentative du site, soit la station de Caen-Carpiquet. Le détail des calculs est fourni en annexe.

Pour notre opération, le volume de stockage à prendre en compte est de 1480 m³.

Ce volume total comprend le volume correspondant aux eaux d'extinction incendie.

3.5.2.4 Les divers ouvrages

Les différents ouvrages nécessaires à la gestion du pluvial du site sont :

- L'ouvrage de régulation :

L'ouvrage de régulation aura une capacité d'évacuation de 11,34 L/s, soit 40 m³/h environ. La régulation se fera par régulateur à effet vortex et l'ouvrage aura une surverse intégrée.

- Le Débourbeur/déshuileur :

Pour assurer le traitement de ces eaux, il est prévu la mise en place d'un séparateur afin de traiter les eaux avant rejet au milieu naturel.

Il sera dimensionné suivant la norme NF EN 858-2. Il devra être de classe I car le rejet se fait dans le milieu naturel (5 mg/l), catégorie b, et sera équipé de colonne d'échantillonnage.

- L'ouvrage de sectionnement :

Il sera mis en place un dispositif d'obturation manuel des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement afin de maintenir sur le site les eaux d'extinction incendie ou d'écoulement d'un accident de transport.

3.5.2.5 Cuve de récupération des eaux de toiture

Une cuve de récupération des eaux de toiture du bâtiment principal sera mise en place sous espace vert. Sa capacité sera de l'ordre de 10 000 litres.

Une pompe de refoulement permettra de récupérer les eaux stockées qui pourront servir au nettoyage du site. Le trop-plein de la cuve sera raccordé au réseau à créer ou à un puisard.

3.5.3 Réseau des eaux usées

Le réseau des eaux usées qui sera mis en place ne reprendra que les eaux dites « domestiques » du site, c'est-à-dire celles du bâtiment principal. Les eaux de lavage et les éventuelles lixiviats (jus de fermentation) ne devront pas être rejetés au réseau des eaux usées.

Le projet sera raccordé au réseau public d'évacuation des eaux usées (réseau séparatif) de la commune de Vire. La commune dispose d'une unité de traitement de type « boues activées » située au Nord de l'agglomération, mise en service en 2005. Cette unité traite les eaux d'origines domestiques et industrielles sur la commune. La capacité nominale de cette station est de 50 000 équivalents habitants.

3.6 RESEAUX SECS

Plusieurs réseaux secs devront être créés :

- L'électricité basse tension ;
- La fibre optique pour la téléphonie, internet et la vidéosurveillance ;
- Les télécommandes, téléalarmes et téléreport ;
- L'éclairage extérieur : Un réseau d'éclairage sera créé pour éclairer différents secteurs du projet. Il conviendra d'éclairer les secteurs suivants :
 - Les espaces extérieurs ;
 - Le local d'accueil et le pont bascule ;
 - Les espaces usagers et exploitation

Les fourreaux seront le plus souvent posés dans des tranchées communes à tous les réseaux à l'exception des réseaux d'assainissement.

Le plan des réseaux secs est fourni en annexe

3.7 EQUIPEMENTS DIVERS

Plusieurs équipements seront installés sur la déchèterie :

- Borne intelligente pour contrôle des accès : située à l'entrée du site celle-ci permettra aux usagers d'entrée à l'aide d'une carte magnétique ;
- Barrière levante : des dispositifs de barrières levantes en entrée et sortie de site seront mis en place, pour contrôler et fluidifier le trafic interne ;
- Pont bascule : Les professionnels auront accès à la déchèterie, mais devront passer obligatoirement par le pont bascule en entrée et en sortie. Les données de pesées seront transmises à l'opérateur, vers le local d'accueil. Il y aura donc une liaison (fourreau à prévoir) entre le pont bascule et le local de l'agent d'accueil ;
- Dispositifs antichute sur quai : Le long du quai haut, des dispositifs antichute seront mis en place, du type banque de déchargement, ainsi que des garde-corps, permettant d'assurer la sécurité des usagers pendant les phases de déchargement des déchets dans la benne en contrebas.

DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE - CREATION D'UNE NOUVELLE DECHETERIE A VIRE(14)

Pièce 1 - Description du projet (PJ.19)



- Guide-berce : Pour éviter tout frottements ou chocs des murs de soutènements par les bennes, il sera mis en place au niveau de chaque encoche, un système de guidage des bennes en bas de quai. Ce système est universel et s'adapte sur tous types de bennes ;
- Clôtures et portails : le site sera totalement clos par une clôture périphérique, ainsi que par des portails d'accès pour les véhicules.
- Signalétique, panneaux et marquage au sol pour informer, guider et sécuriser les usagers ;



3.8 TRAITEMENT PAYSAGER

L'ensemble des espaces non exploités du site sont végétalisés à l'aide d'espèces locales choisies afin d'améliorer l'intégration paysagère du site mais également limiter les intrusions. Ces essences locales endémiques à la région sont robustes et garantissent un aménagement pérenne et résistant au fil des années.

4. ALLOTISSEMENT ET PHASAGE TRAVAUX

La décomposition proposée pour les travaux est la suivante :

- Lot n°1 : Terrassement, voirie, assainissement EP / EU, AEP, Génie civil pour télécommunication, vidéosurveillance, éclairage, électricité ;
- Lot n°2 : Bâtiments / Génie civil / Soutènement ;
- Lot n°3 : Pont bascule.
- Lot n°4 : Eclairage extérieur, vidéosurveillance, courants faibles et courants forts ;
- Lot n°5 : Espaces verts, clôtures et portails.

La durée des travaux est estimée à 10 mois avec une mise en service de la déchèterie prévue mi-2025.

5. COUTS ESTIMATIFS DES TRAVAUX

L'estimatif des travaux s'élève à 2 877 332,00 € HT.

Les estimations fournies au tableau ci-après, sont basées sur nos connaissances actuelles des du projet.

N°	POSTES	MONTANT EN € HT
1	Travaux préparatoires	48 800,00 €
2	Démolition - Dépose - Condamnation	2 500,00 €
3	Terrassements - Tranchées	594 520,00 €
4	Voiries et trottoirs	381 290,00 €
5	Réseaux assainissement eaux pluviales	115 515,00 €
6	Réseaux assainissement eaux usées	11 715,00 €
7	Réseaux AEP (conduites et accessoires)	37 240,00 €
8	Réseaux secs (fourreaux - regards - chambres - grillage)	24 880,00 €
9	Équipements Eclairage extérieur	61 320,00 €
10	Équipements Vidéosurveillance	20 000,00 €
11	Accessoires électriques	51 800,00 €
12	Génie civil	202 500,00 €
13	Équipements divers	223 500,00 €
14	Clôture - Portail - Portillon	68 470,00 €
15	Signalisation	17 795,00 €
16	Traitement paysager	38 550,00 €
17	Bâtiments et auvents	961 937,00 €
18	DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) Tous lots	15 000,00 €
	TOTAL HT	2 877 332,00 €

Figure 7 : Synthèse du détail estimatif travaux

6. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

6.1 CLASSEMENT ICPE

Le projet de construction de la déchèterie est soumis à la réglementation ICPE au titre des rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé et seuils	Capacité de l'installation	Régime
2710 - 2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieur ou égal à 300 m ³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 300 m ³ (DC)	Stockage de déchets non-dangereux estimé à 1 061 m ³ > 300 m ³	E
2710 - 1	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 : 2. Collecte de déchets dangereux : a) Supérieure ou égale à 7 t (A) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	Stockage de déchets dangereux estimé à 6,5 t soit entre 1 et 7 t	DC

Le projet doit faire l'objet d'une demande d'enregistrement au titre des ICPE auprès de la préfecture du Calvados (14).

6.2 CLASSEMENT IOTA

Le projet de construction de la déchèterie est soumis à la Loi sur l'Eau au titre des rubriques suivantes :

Rubriques	Intitulé et seuils	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	L'emprise globale est de 3,8 ha : - 2 ha pour la déchèterie - 1,8 ha pour le quai de transfert (la gestion des eaux pluviales est mutualisée pour les deux projets) ⇒ Déclaration

La déclaration Loi sur l'eau est portée par le dossier de demande d'enregistrement.

6.3 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le projet étant classé ICPE, il est également concerné par une demande d'examen au cas par cas selon l'annexe R122-2 lié aux projets soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique suivante (en gras dans le tableau) :

Catégories de projet	PROJETS Soumis à évaluation environnementale	PROJETS Soumis à examen au cas par cas
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> a) Installations mentionnées à l'article L.515-28 du code de l'environnement b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L.515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article. 	<ul style="list-style-type: none"> a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE

La demande d'enregistrement vaut examen au cas par cas : l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.

6.4 AUTORISATION D'URBANISME

Le projet de construction de la déchèterie nécessite un Permis de Construire. L'instruction du dossier sera de **3 mois**.

La déchèterie n'est pas considérée comme un ERP mais comme une Installation Ouverte au Public. Le projet est donc soumis aux seules exigences des Codes de l'urbanisme et de la construction, du Code du travail, et du Code de l'environnement.

A l'issue de l'avis favorable du service instructeur, un délai de recours des tiers de **2 mois** suivra. Les travaux ne pourront commencer tant que le permis ne sera pas purgé de tout recours.

7. ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 – PLAN MASSE

7.2 ANNEXE 2 - DIMENSIONNEMENT PLUVIAL

7.3 ANNEXE 3 – CALCULS INCENDIE

**Normandie-Nord-Picardie
ZAC du Long Cours 2,
Longue vue des Astronomes
14111 LOUVIGNY**